

COMMUNE DE LUCAY LE MALE

LOCATION DU GITE RURAL COMMUNAL DE LA FOULQUETIERE

REGLEMENT INTERIEUR

EQUIPEMENT DU GITE RURAL COMMUNAL : Le gîte rural communal est entièrement équipé pour 7 personnes en vaisselle, en couchage (draps sur demande moyennant forfait), agrémenté d'une terrasse avec salon de jardin, du chauffage électrique, d'un téléviseur, d'un réfrigérateur-congélateur, d'un four, de plaques électriques, d'un lave-vaisselle et d'un lave-linge.

ARRIVEE : En cas d'arrivée retardée et non signalée, votre location est maintenue pendant 24 heures, passé ce délai, la commune en dispose librement, les arrhes étant conservées. Un inventaire du matériel vous sera donné avant votre entrée dans la location.

DEPART : Le gîte doit être libéré à l'heure indiquée dans le contrat et laissé en parfait état de propreté. Les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront à votre charge. Un état des lieux et un inventaire seront fait à votre départ.

REGLEMENT : Le solde de la location est exigible à la remise des clés. Un chèque de caution vous sera demandé à votre arrivée, qui vous sera restitué 10 jours après la fin de votre séjour si aucune dégradation n'est survenue. Une taxe de séjour vous sera réclamée par personne et par nuitée. La consommation d'électricité vous sera facturée sur la base de 0.10 € par kilowatt.

ANNULATION : En cas d'annulation de location par le locataire pour cas de force majeure :

- 1 mois avant la date prévue, les arrhes vous sont remboursées à 100 %.
- 15 jours avant la date prévue, les arrhes vous sont remboursées à 50 %.
- moins de 15 jours avant la date prévue, les arrhes versées resteront acquises par la Commune quelque soit le motif de cette annulation.

ANIMAUX : admis sur autorisation préalable.

TRANQUILITE : Les locataires devront respecter le calme du site et la tranquillité des voisins et éviter toute gêne de quelque nature que ce soit.

STATIONNEMENT : Les locataires s'obligent à utiliser les parkings qui leur sont réservés et ne devront pas stationner leurs véhicules sur les pelouses.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte rural.

Lu et approuvé,

A

Signature,

Le